

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026**



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_017

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DES ASSEMBLÉES  
GÉNÉRALES ET DE  
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE  
DE LA SPL D'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE OSER

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAoui, M. ATTAR-BAYROU,  
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.  
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.  
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,  
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.  
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.  
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),  
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le .....07. AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

009-21690340-20260402-D2026\_017-DE

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Par délibération n°2021\_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société Publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional).

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, d'un point de vue environnemental mais aussi en matière de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La SPL OSER intervient soit en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) soit en maîtrise d'ouvrage déléguée. Du fait de son statut juridique, la SPL OSER n'intervient que pour le compte de ses actionnaires et c'est ainsi que la Ville de Caluire et Cuire a souscrit à l'augmentation de capital et approuvé les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL OSER.

En qualité d'actionnaire, la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER, désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL d'efficacité énergétique OSER :

M. Franck PROTHERY en qualité de représentant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.